



MESURES SALARIALES COMPLEMENTAIRES

DU 26 OCTOBRE 2007

Les publics visés

- ⇒ **Dans l'esprit du protocole d'accord du 25 janvier 2006, les agents stagnants au sommet de leur grade et qui ne bénéficient plus de l'avancement automatique de la grille indiciaire vont bénéficier d'une indemnité dite «de sommet de grade».**

L'avancement automatique à l'ancienneté représente de l'ordre de 50 % de l'évolution moyenne de la fiche de paie des fonctionnaires.

40 000 personnes sont concernées au sein de la FPE et un nombre équivalent dans les autres fonctions publiques. Parmi les personnels de catégorie A, l'essentiel sont des enseignants au regard de leur proportion dans la FPE.

- ⇒ **Les agents, et plus spécifiquement les cadres, qui ne pouvaient pas bénéficier de l'effet « travailler plus pour gagner plus », vont pouvoir monétiser jusqu'à 4 jours de RTT.**

Il est proposé aux agents possesseurs d'un Compte Epargne Temps d'obtenir, sur une base volontaire, le paiement jusqu'à 4 jours de RTT ; leur demande doit être déposée auprès de leur gestionnaire d'ici la mi-novembre pour un paiement en décembre ou d'ici la mi-décembre au plus tard pour un paiement en janvier.

140 000 agents possesseurs de CET sont potentiellement bénéficiaires pour l'Etat.

- ⇒ **Les agents de catégorie B au-dessus de l'indice brut 380 qui ne pouvaient pas jusqu'à présent bénéficier de la loi TEPA, pourront aussi accomplir des heures supplémentaires exonérées des charges sociales et fiscales.**

Au sein de l'Etat, près de 200 000 personnes non cadres pourront désormais effectuer des heures supplémentaires majorées de 13,76 % (exonérations). Ces agents pourront cumuler leurs heures supplémentaires et leur Indemnité Forfaitaire de Travail Supplémentaire (IFTS).

- ⇒ **Les heures supplémentaires non payées et non récupérées au sein de la fonction publique hospitalière feront l'objet d'un premier paiement, sur une base volontaire, à hauteur de 30 % grâce à une enveloppe spécifique de 130 M€** Une négociation entre la Ministre de la Santé et les organisations représentatives des personnels et des employeurs s'engagera pour en définir les modalités pratiques ainsi que la mise en place d'une meilleure organisation des services dans les établissements.



PREMIERE MESURE

Une mesure d'équité : une indemnité pour les agents en sommet de grade depuis 5 ans

Qui bénéficiera de cette mesure dite d'équité ?

- 10 000 agents de catégorie A pour la seule Fonction Publique d'Etat
- 15 000 agents de catégorie B pour la seule Fonction Publique d'Etat
- Pour la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière : effectifs de bénéficiaires globalement similaires

Quel montant par agent ?

- 700 euros bruts pour un agent de catégorie A
- 400 euros bruts pour un agent de catégorie B

SECONDE MESURE

Une mesure en faveur des agents de l'encadrement pour traduire le principe «travailler plus pour gagner plus»

Une mesure de paiement de 4 jours de RTT 2007 maximum est *proposée* aux titulaires d'un Compte épargne temps hors fonction publique hospitalière.

Le traitement structurel des modalités de sortie des CET fera l'objet de groupes de travail dans le cadre de la Conférence sur le pouvoir d'achat qui a débuté le 8 octobre dernier.

Qui bénéficiera de cette mesure ponctuelle sur les CET ?

- les agents de la fonction publique d'Etat (potentiellement les 140 000 détenteurs d'un CET au sein de l'Etat) et de la fonction publique territoriale (35 000 titulaires d'un CET) ;
- pour la fonction publique territoriale, en vertu de la libre administration des collectivités territoriales, cette mesure est ouverte à la décision de chaque employeur territorial.

Quel montant par agent ? (base 4 jours RTT 2007)

- 500 € pour un agent de catégorie A soit 125 € bruts/jour
- 320 € pour un agent de catégorie B soit 80 € bruts/jour
- 260 € pour un agent de catégorie C soit 65 € bruts/jour



TROISIEME MESURE

Une mesure d'extension des heures supplémentaires à des agents jusque là exclus du dispositif TEPA au sein de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale

Les agents de catégories B au-dessus de l'indice brut 380 pourront désormais à partir du 1^{er} janvier 2008 effectuer des heures supplémentaires. Leurs modalités de rémunération devront s'adapter à la perception de l'Indemnité Forfaitaire de Travail Supplémentaire (IFTS).

Qui bénéficiera de cette mesure ?

- De l'ordre de 200 000 agents au sein de la fonction publique d'Etat, essentiellement de catégorie B

Quel montant par agent ?

- A l'IFTS s'ajoutera la rémunération de l'heure supplémentaire majorée des 13,76 % de l'exonération des charges sociales et fiscales.

QUATRIEME MESURE

Une mesure spécifique pour la fonction publique hospitalière : le paiement d'une partie des heures supplémentaires en stock dans la fonction publique hospitalière

Les heures supplémentaires non payées et non récupérées au sein de la fonction publique hospitalière feront l'objet d'un premier paiement, sur une base volontaire, à hauteur de 30 % avec une enveloppe spécifique de 130 M€. Une négociation entre la Ministre de la Santé et les organisations représentatives des personnels et des employeurs s'engagera pour en définir les modalités pratiques et la mise en place d'une meilleure organisation des services dans les établissements.

Qui bénéficiera de cette mesure?

- Personnel paramédical (infirmières, aides soignantes), personnels administratif et technique.

Quel montant par agent ?

- Ce montant dépendra de la profession de l'agent (infirmière, administratif...) et du nombre d'heures accumulées au total.
- Pour un cas moyen (le nombre moyen d'heures non payées serait entre 35 et 40 heures, avec de fortes disparités), cela représentera 12 heures.
- Cette opération s'effectuera à la demande de l'agent.